



ARRETE N° 2026 - 654
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
26ème Edition Festival ESTUAIRE d'en RIRE
Du 6 au 14 Septembre 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Madame Marlène FAUVEL,

VU l'organisation, par l'Association " Estuaire d'En Rire " avec le soutien de la Ville de Honfleur, de la 26ème Edition du Festival Estuaire d'en Rire,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Dans le cadre du Festival " Estuaire d'En Rire " se déroulant aux Greniers à Sel, Rue de la VILLE, une partie du Parking du Quai de la TOUR, comprise entre l'entrée du parking et l'Hôtel Ibis Styles, sera interdite au stationnement, des deux côtés de la voie de circulation, du Dimanche 6 Septembre 2026 au Lundi 14 Septembre 2026, et réservée à l'association.

ARTICLE 2 : L'association est autorisée à stationner, Rue de la VILLE, de façon ponctuelle et sans interrompre la circulation, pendant la période citée dans l'article 1, hormis le samedi matin, jour de marché, afin de pouvoir décharger et recharger le matériel nécessaire à l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 3 : Des panneaux et des barrières avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction au présent Arrêté, sera réprimé conformément aux règlements et lois en vigueur et pourra être placé en fourrière.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et aux Organisateurs chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 25 Août 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe à la Circulation : Marlène FAUVEL

